



COMPTE-RENDU SEANCE DU 10 AVRIL 2014

Le Conseil Municipal, réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur le Maire, le 10 avril 2014.

Décide :
A L'UNANIMITE

Approbation du procès-verbal du 27 février 2014

Approbation du procès-verbal du 31 mars 2014

Délégations au maire pour prendre des décisions dans le cadre de l'article L.2122 du CGCT
De donner au maire, pour la durée de son mandat, délégation dans le cadre de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales pour :

Article 1 : Le maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° De fixer, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3) procéder dans les limites fixées par le budget primitif, le budget supplémentaire et les budgets annexes, à la réalisation, la modification des emprunts destinés au financement des investissements prévus par ces budgets et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les emprunts pourront être : à court, moyen ou long terme, libellés en euros ou en devises, avec possibilité d'un différé d'amortissement et/ou d'intérêts, au taux d'intérêt fixe et/ou indexé (révisable *ou* variable), à un taux effectif global compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière.

En outre, le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques suivantes : des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement et/ou de consolidation par mise en place de tranches d'amortissement ; la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt ; la faculté de modifier la devise ; la possibilité de réduire ou d'allonger la durée d'amortissement ; la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

Par ailleurs, le maire pourra exercer les options prévues par le contrat de prêt et conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 20 000 € qui peuvent être passés selon la procédure adaptée. De plus, toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une

augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (France Domaine), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans tous les cas.

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

Article 2 : Conformément à l'article L 2122-17 du code général des collectivités territoriales, les compétences déléguées par le conseil municipal pourront faire l'objet de l'intervention d'un ou plusieurs adjoints en cas d'empêchement du maire et signer en son nom.

Article 3 : Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Désignation des représentants de la ville au sein des Commissions Communales

	ADJOINT DELEGUE	Nombre de Membres	Noms des membres
Commission des Affaires Sociales	Mme CEDAT-VERGNE Nathalie	7 membres	CEDAT-VERGNE Nathalie CURATOLA Anna NEIGER Claudine WAGNER Julien BENSI Anabel AUZANNEAU Patrick SCHURRA Françoise
Commission Travaux - Urbanisme	M. BALLAND Eric	7 membres	BALLAND Eric AUZANNEAU Patrick MOUREAU Jérôme DARQUES Florian NAVREZ Peggy RIEFFEL Gaëtan LECRIVAIN Bernard
Commission Culture et Communication	Mme BASSE Christine	7 membres	BASSE Christine WAGNER Julien POLLART Monique STRICHARD Alain RIEFFEL Gaëtan NEIGER Claudine BAPTISTE Rose-Marie
Commission Sécurité - Citoyenneté - Cadre de Vie	M. UNTEREINER Alain	7 membres	UNTEREINER Alain DEBART Véronique POLLART Monique BLASZKOWSKI Nathalie DOBREMER Patrick STRICHARD Alain CAILLET Gérard
Commission Scolaire - Administration	Mme VILLARRUBIA Elvire	7 membres	VILLARRUBIA Elvire CORRADO Frédérique MOUREAU Jérôme POLLART Monique BENSI Anabel DOBREMER Patrick MULLER Jocelyne
Commission Jeunesse et Sports	M. BELKACEM Smaïl	7 membres	BELKACEM Smaïl CURATOLA Anna DOBREMER Patrick WAGNER Julien RIEFFEL Gaëtan STRICHARD Alain MULLER Jocelyne
Commission des Finances	Maire membre de droit	7 membres	les 6 adjoints CAILLET Gérard
Commission d'Appel d'Offres	Maire membre de droit	5 titulaires 5 suppléants	Titulaires : BALLAND Eric MOUREAU Jérôme AUZANNEAU Patrick STRICHARD Alain LECRIVAIN Bernard Suppléants : UNTEREINER Alain BLASZKOWSKI Nathalie NEIGER Claudine DEBART Véronique CAILLET Gérard

Commission Communale des impôts Directs	Maire membre de droit	3 membres	FLORCZAK Raymond NEIGER Claudine VILLARRUBIA Elvire
Commission de révision des listes électorales	Maire membre de droit	3 membres	FLORCZAK Raymond VILLARRUBIA Elvire CORRADO Frédérique
Commission Sécurité - Accessibilité	Maire membre de droit	Membres commissions Travaux -Urbanisme +3 extérieurs	Idem Commission des travaux + 3 personnes extérieures
Conseil d'Administration du Collège René Cassin	Maire membre de droit	3 titulaires 3 suppléants	Titulaires : VILLARRUBIA Elvire MOUREAU Jérôme CORRADO Frédérique Suppléants : LEUBE Michel UNTEREINER Alain BELKACEM Smaïl
Syndicat Intercommunal de la Région de Guénange Eau et Assainissement		7 membres	BALLAND Eric UNTEREINER Alain LEUBE Michel AUZANNEAU Patrick BELKACEM Smaïl NEIGER Claudine LA VAULLEE Jean-Pierre
SISCOPIDE		3 titulaires 3 suppléants	Titulaires : UNTEREINER Alain BALLAND Eric DARQUES Florian Suppléants : BELKACEM Smaïl STRICHARD Alain RIEFFEL Gaëtan
SMITU		3 Titulaires	LEUBE Michel CEDAT VERGNE Nathalie LA VAULLEE Jean-Pierre
Les Amis de Laer		2 membres	DEBART Véronique FLORCZAK Raymond
L'Office des Sports		2 membres	BELKACEM Smaïl DROBEMER Patrick
CLIC Richemont Air Liquide		1 membre	M. BALLAND Eric
Habitat Jeunes des 3 Frontières		1 membre	M. BALLAND Eric
SOLISENIOR		1 membre	Mme CURATOLA Anna
A.P.E.I.		1 membre	LEUBE Michel
THERAS SANTE	Maire membre de droit	2 membres	CEDAT-VERGNE Nathalie RIEFFEL Gaëtan
Ecole de Musique		1 membre	NEIGER Claudine
Comité des Fêtes		2 membres	BASSE Christine NEIGER Claudine
Amicale du Personnel Communal		1 membre	M. BALLAND Eric
Office National des Forêts		1 membre	M. RIEFFEL Gaëtan
A.P.S.G.		2 Titulaires 1 Suppléant	CURATOLA Anna BELKACEM Smaïl MOUREAU Jérôme
Correspondant Défense Nationale		1 membre	CEDAT VERGNE Nathalie
Correspondant Sécurité Routière		1 membre	LEUBE Michel

Régie Funéraire	Maire membre de droit	3 membres	CEDAT VERGNE Nathalie LEUBE Michel CAILLET Gérard
Centre Communal d'Action Sociale	Maire membre de droit	5 membres	BLASZKOWSKI Nathalie CEDAT VERGNE Nathalie DEBART Véronique CORRADO Frédérique MULLER Jocelyne

Indemnité de Fonctions du Maire

De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire au taux de 55 % de l'indice 1015.

Indemnité de Fonctions aux Adjoints au Maire

De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire au taux de 22 % de l'indice 1015

Budget Primitif de la Chambre Funéraire
D'accepter et de voter les propositions faites.

Fixation des taux d'imposition des trois taxes

De maintenir les taux d'imposition des trois taxes qui devront être recouvertes par la commune pour l'exercice 2014.

	Bases d'imposition effectives 2013	Bases d'impositions prévisionnelles 2014	Taux	Produit fiscal 2014 attendu à taux constant en euro
Taxe d'habitation	5 352 142	5 567 000	13,36	743 751
Foncier bâti	4 379 465	4 418 000	12,92	570 806
Foncier non bâti	21 454	20 600	55,54	11 441
TOTAL				1 325 998

Fonds de solidarité Logement Conseil Général de la Moselle - Participation communale 2014

De prendre en charge cette dépense au profit du Conseil Général de la Moselle soit 2 155,20 €.

Synergie vente parcelle section 9 n°320 - Zone Bellevue

- Signer la promesse de vente, le cas échéant et la cession définitive auprès des services de Maître HARTENSTEIN,
- A valider cet investissement sous la forme de SCI,
- A inscrire la recette de cette cession au BP 2014.

Dans le cadre de la cession de la parcelle 320 section 9 d'une contenance de 39 ares 29 ca au prix de 3 750 € H.T. de l'are soit 147 337,50 € H.T.

Cession de délaissé Bords de Moselle section 3 n°84

De céder un terrain à un administré guénangeois, cadastré section 3 parcelle n°84 situé en bordure de la Moselle. Cette acquisition permettra un regroupement parcellaire en vue de la pratique du jardinage. Le prix de cession est fixé à 90 € de l'are, soit pour 3 ares 73 ca pour un montant de 335,70€.

Audit phytosanitaire et acquisition d'un broyeur

De solliciter les services de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse pour l'obtention d'une subvention visant la réalisation d'un audit phytosanitaire et l'acquisition d'un broyeur à déchets verts.

Nature de l'aide	Montant retenu	Taux d'aide	Montant de l'aide
Subvention broyeur	15 570 €	60 %	9 350 €
Subvention Audit	1 330 €	80 %	1 070 €
TOTAL			10 420 €

Séjour ados dans les Vosges 2014

De prendre en charge la totalité de la dépense et à percevoir les participations individuelles auprès des usagers à hauteur de 70 €. Comme en 2013, un séjour extérieur est proposé aux jeunes guénangeois (15 jeunes) qui fréquentent le centre social Louise Michel durant l'année. Il s'agit d'un séjour dans les Vosges du 28 avril au 1^{er} mai 2014 à Sapois dont les activités seront orientées vers la randonnée et la vie en collectivité.

Tarifs Centres aérés et mercredis récréatifs

D'accepter la mise à jour de la grille tarifaire suivante :

Actions/Quotient Familial	Tranche 1 QF de 0 à 500 €	Tranche 2 QF de 501 à 850 €	Tranche 3 QF de 851 à 1000 €	Tranche 4 QF de + de 1001 € (et pour les extérieurs de Guénange)
Centre aéré journée avec repas	10 €	12 €	14 €	16 €
Garderie de 8h à 9h	1 €			
Garderie de 17h à 18h	1 €			
Garderies matin & soir	1,50 €			
½ mercredi après-midi de 16h à 18 h (si école le mercredi après-midi)	2,00€			

Programme de travaux d'entretien sylvicole

De signer le programme correspondant pour un montant de dépenses prévisionnelles de 7 510,00 € H.T.

Descriptif des actions et localisations	Qté	Unité	Montant estimé (€ H.T.)	Nature
TRAVAUX SYLVICOLES				
Cloisonnement sylvicole : entretien mécanisé Localisation 7a et 1a	5,00	KM		I
Dégagement manuel des régénérations naturelles Localisation 7a et 1a	2,00	HA		I
Sous-total			2 660,00 H.T.	
TRAVAUX DE MAINTENANCE				
Réseau de desserte : entretien des lisières Localisation : forêt	10,00	KM		F
Sous-total			3 550,00 € H.T.	
TRAVAUX TOURISTIQUES				
Travaux de sentiers : entretien courant de l'emprise (végétation) Localisation : Forêt	300,00	MLI		F
Sous-total			1 300,00 € H.T.	

Total investissement	Total fonctionnement	TOTAL : 7 510,00 € H.T.
2 660,00 €	4 850,00 €	

A 23 voix pour et 6 abstentions

Budget Primitif de la Ville

D'accepter et de voter les propositions faites.

Le Maire,
Jean-Pierre LA VAULLÉE